

La loi sur le séparatisme : hors-sujet ?

Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 03 février 2021

Source [Boulevard Voltaire] Cette semaine, le gouvernement soumet à l'Assemblée nationale un projet de loi titré « *confortant le respect des principes de la République* ». Ce texte, initialement, devait poursuivre l'objectif de combattre le [séparatisme](#) et désigner clairement l'idéologie qui l'alimente, à savoir l'islamisme politique. Il n'en sera rien.

Même si certaines dispositions sont utiles et peuvent freiner la dynamique islamiste, force est de constater que le texte proposé est très éloigné du volontarisme anti-séparatisme islamiste exprimé par le président de la République dans son discours des Mureaux.

Selon Albert Camus, « *mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* ». Ne pas nommer l'islamisme politique et son projet contraire à nos valeurs civilisationnelle, c'est ne pas pouvoir lutter contre la haine, les violences urbaines et le terrorisme dont il est la source. Par crainte de « stigmatiser l'islam » ou celle d'agiter les amalgames, l'exécutif impose des contraintes nouvelles de manière indiscriminée aux confessions catholiques, protestantes et juives qui ne poursuivent aucun objectif séparatiste. Ces autres religions se retrouvent ainsi au centre d'un recadrage qui ne les concerne pas. Elles sont, de ce fait, des victimes collatérales du projet. Une autre victime collatérale est la remise en cause insidieuse de l'école à la maison et les nouvelles obligations qui pèseront sur les écoles privées. Ici, c'est la liberté d'instruire qui est remise en question.

Mais, en plus, l'exécutif a mauvaise conscience. Alors, il pratique comme souvent le double langage. Certes, le ministre de l'Intérieur court les plateaux de télévision en criant son aversion à l'islamisme politique. Pendant ce temps, il exige le retrait d'un amendement demandant l'interdiction légitime du port du voile islamique par des fillettes et ne semble pas s'offusquer à l'idée qu'en plein examen du projet de loi, le Défenseur des droits se pose en grand défenseur du burkini.

En vérité, tout cela est pure communication. Si l'on souhaite s'attaquer réellement à l'islamisme politique et au séparatisme, trois orientations majeures, absentes du projet de loi, devraient être privilégiées.

En premier lieu, pour combattre efficacement le séparatisme, il n'y a pas d'autre choix que de revenir à une pratique exigeante de l'assimilation. Reprenant la célèbre citation « À Rome, fais comme les Romains », nous devons dire explicitement que, pour entrer dans la communauté française, les étrangers doivent en respecter les règles de vie. Ce n'est ni l'esprit ni la lettre du texte de loi proposé aux parlementaires, lequel, par exemple, n'impose pas la neutralité dans l'espace public en interdisant le voile islamique, dont on sait qu'il est avant tout un signe de revendication communautaire. Par ailleurs, comment assimiler les enfants issus de l'immigration si le gouvernement propose de développer l'apprentissage de la langue arabe au lieu de se préoccuper principalement de la maîtrise de la langue française ?

En second lieu, la remise en cause de la politique de l'immigration massive, issue notamment des pays

musulmans, ne figure pas parmi les propositions gouvernementales. Or, nous savons que cette immigration alimente l'islamisme politique. Là encore, on ne peut prétendre lutter contre le séparatisme quand, en même temps le gouvernement élargit le droit au regroupement familial et signe le Pacte de Marrakech qui considère l'immigration massive comme une fatalité à laquelle les nations doivent se résigner.

Enfin, l'État, dont les gouvernants sont élus par le peuple, doit retrouver sa capacité juridique à agir. Depuis une quarantaine d'années, des normes supérieures à nos lois nationales (Constitution, traités, jurisprudence des cours de justice européennes) empêchent les représentants de la nation de prendre les mesures de protection qui s'imposent. Il n'y aura pas de réformes de fond permettant de lutter concrètement contre l'immigration massive, le séparatisme islamiste et le terrorisme tant que l'État et la nation française n'auront pas retrouvé leur pleine souveraineté juridique. Une Constitution peut être amendée par le peuple. Un État peut toujours renégocier un traité.

Retrouvez plus d'informations sur le sujet [en cliquant ici](#)